

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 730

présenté par

Mme Bonnivard, M. Ramadier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Meunier,
Mme Audibert, M. Perrut, Mme Trastour-Isnart, Mme Corneloup, M. Bony, Mme Boëlle,
Mme Duby-Muller, M. Viala, M. Bourgeaux, M. Sermier, M. Vialay et M. Hetzel

ARTICLE 49

Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« b) Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le schéma fixe les objectifs établissant une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols, ainsi que, par tranches de dix années, un rythme maximal d'artificialisation calculé par rapport à la consommation d'espace observée sur les dix années précédentes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'inscrire l'objectif de lutte contre l'artificialisation dans le document d'objectifs du SRADDET afin de permettre sa déclinaison dans les territoires et tenir compte des réductions de consommation de foncier déjà effectuées.